

COMMERCE DE REPTILES EXOTIQUES

Nécessité d'une politique internationale, européenne et nationale globale

Avec 1.817.728 spécimens vivants officiellement importés en 2017 et 2018, l'Union européenne reste l'un des principaux marchés opérant l'importation légale de reptiles à côté des États-Unis d'Amérique.

Le commerce des reptiles exotiques

Le commerce des reptiles exotiques s'est développé aux États-Unis et dans l'Union européenne depuis les années 1980. Avant cette date, aux États-Unis, les reptiles vendus comme animaux de compagnie étaient principalement des espèces indigènes telles que *Trachemys scripta* (tortue à joues rouges). Cette tortue est également devenue un animal de compagnie populaire dans l'Union européenne et est maintenant classée comme une espèce exotique envahissante en raison de son impact négatif sur la biodiversité indigène européenne.

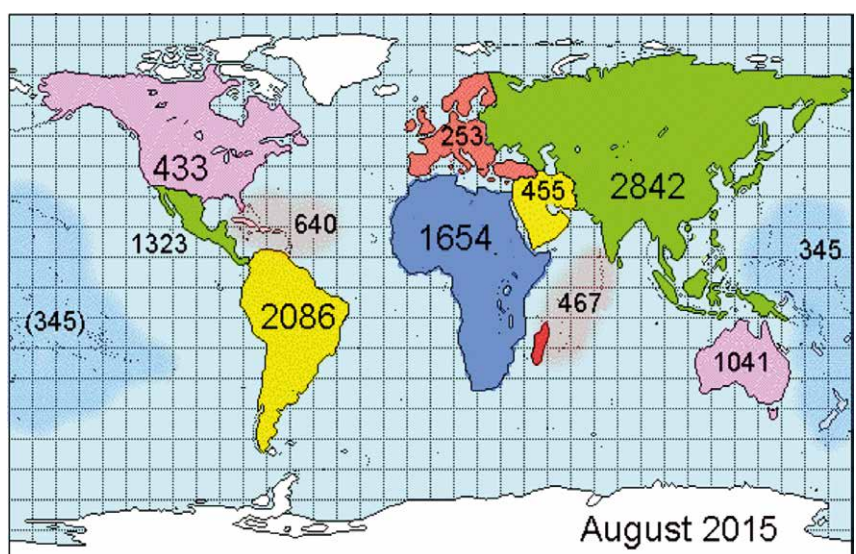
Les reptiles exotiques sont des animaux très populaires et leur demande est sans cesse en expansion. Les professionnels américains du secteur des animaux de compagnie considèrent que cette activité connaît la croissance la plus rapide en 2019. Bien qu'il n'y ait pas d'estimation pour l'Union européenne, le commerce légal américain de reptiles vivants exotiques est considéré comme générant des revenus annuels directs et indirects d'environ 1,4 milliards de dollars américains.

Les reptiles constituent l'un des groupes de vertébrés les plus divers au monde et comprennent 4 ordres principaux pour un total d'environ 10.800 espèces reconnues :

- *Crocodylia* : crocodiles, gavials, caïmans et alligators (24 espèces)
- *Sphenodontia* : tuataras de Nouvelle-Zélande (1 espèce)
- *Squamata* : lézards (6.512 espèces), serpents (3.709 espèces) et amphisbènes (193 espèces)
- *Testudines* : tortues marines et terrestres (351 espèces)

Il est difficile d'estimer le nombre de reptiles détenus comme animaux de compagnie, car il n'y a pas de données publiques disponibles. Des chiffres récents (2018) de l'industrie européenne des aliments pour animaux de compagnie (FE-DIAF) montrent qu'au moins 6.300.000 reptiles sont détenus par des particuliers de l'Union européenne avec l'Italie (1.360.000), l'Espagne (1.075.000), l'Allemagne (1.000.000), la France (950 000) et le Royaume-Uni (900 000) se classant au premier rang. Cela représente 7,8 % de tous les animaux (chiens, chats, oiseaux, petits mammifères, reptiles et aquarium) censés être détenus par des particuliers de l'UE.

La diversité des espèces de reptiles au niveau mondial





Echis coloratus (Vipère d'Israël - Espèce non-CITES)

Environ 5 000 000 morsures de serpent se produisent chaque année dans les pays tropicaux et subtropicaux, provoquant 100 000 morts. C'est un problème qui pose question car souvent ignoré par les politiques de santé publique et parce que les coûts liés à la production d'anti-venin augmentent considérablement au fil des ans.

Pourquoi les reptiles sont-ils importants ?

Les reptiles fournissent d'importants services écosystémiques directs et indirects : en tant que disperseur de graines, source de protéines, ressource médicinale, aliment et prédateurs. Ils jouent également un rôle clé dans le cycle des nutriments. En ce qui concerne leur rôle en tant que ressource médicinale, les substances pharmaceutiques contenues dans le venin ou la salive de reptiles sont utilisées par les firmes pharmaceutiques pour mettre au point des médicaments en raison de leur importance médicinale et, pour certaines espèces de serpents, de leurs qualités antimicrobiennes. Les toxines sont également utilisées pour la santé animale, les cosmétiques, les compléments alimentaires et la recherche en sciences de la vie. Quelques entreprises de l'Union européenne sont spécialisées dans la production de venin. Les serpents sont principalement utilisés (80 à 150 espèces différentes) par rapport aux lézards (une ou deux espèces seulement). Ces entreprises utilisent des animaux élevés dans leurs propres installations, achètent des animaux à des entreprises spécialisées ou utilisent des animaux qu'elles prélèvent elles-mêmes dans la nature. Très peu de reptiles utilisés sont des espèces CITES.

Problèmes juridiques internationaux

Comme les amphibiens, le commerce de la plupart des reptiles **n'est pas légalement réglementé** au niveau international. On peut affirmer qu'il s'agit d'animaux négligés d'un point de vue juridique international.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entrée en vigueur en 1975, couvre environ 900 espèces, ce qui représente ~ 8,5 % des espèces reconnues.

Comme les amphibiens, la plupart des reptiles sont inscrits à l'annexe II, qui comprend des espèces qui, sans être menacées d'extinction à l'heure actuelle, peuvent le devenir sans contrôle du commerce. Contrairement au commerce des spécimens inscrits à l'Annexe I, le commerce de spécimens inscrits à l'Annexe II nécessite uniquement un permis d'exportation et les individus de ces espèces élevés en captivité sont acceptables pour le commerce et la vente. Tous les crocodyliens, boïdés et pythons sont CITES (I ou II).

Lors de la dernière Conférence des Parties (CoP18-2019) de la convention CITES, les modifications suivantes ont été apportées :

- **Inscription de 10 espèces à l'annexe I (5 geckos inscrits pour la première fois et 5 tortues ont été transférés de l'annexe II à l'annexe I)**
- **Inscription d'un serpent à l'annexe II**
- **Inclusion de 5 geckos à l'annexe**

Questions juridiques européennes

Au niveau de l'UE, **le commerce de certains reptiles exotiques** est régi par les législations sur l'environnement et la santé animale.

En vertu du droit de l'environnement, le *règlement CITES de l'UE* met en œuvre les dispositions internationales de la Convention de Washington (~ 900 espèces). Le commerce des reptiles inscrits à la CITES vers l'Union européenne est autorisé à condition que les documents CITES applicables soient soumis (comme les permis d'importation). L'UE ajoute un niveau de protection supplémentaire et cette autorisation ne sera délivrée que si l'UE dispose d'un avis scientifique positif (constat non préjudiciable). Elle ajoute également à l'annexe D 22 espèces de reptiles ne figurant pas sur la liste de la CITES afin de contrôler leur importation dans l'Union européenne.

En vertu de la législation sur l'environnement, le *règlement sur les espèces exotiques envahissantes* interdit l'importation, le commerce, la conservation et la reproduction du *Trachemys scripta*, qui est une tortue nord-américaine. Cette espèce est néfaste pour la biodiversité européenne.

L'annexe D du règlement de l'UE comprend principalement des espèces qui ne figurent pas dans les annexes internationales de la CITES, mais pour lesquelles l'Union européenne souhaite surveiller les flux d'importation vers les différents pays de l'Union européenne. Si ces flux commerciaux s'avèrent très importants, la Communauté pourrait alors inscrire ces espèces dans une annexe dans laquelle elles bénéficieraient d'un degré de protection plus élevé.

En vertu de la loi sur la santé animale, des règles générales (contrôles sanitaires) s'appliquent lorsqu'un reptile entre dans l'Union européenne. Aucune autre législation sectorielle ne s'applique aux reptiles.

Surexploitation, manque de données et préoccupations liées à la conservation des espèces

- L'état de conservation de nombreux reptiles, y compris leur risque d'extinction, est globalement inconnu en raison du manque de données, moins de 40 % des espèces de reptiles ayant été évaluées dans le cadre de l'UICN. Les scientifiques estiment qu'environ 20 % des espèces de reptiles dans le monde sont menacées. Une étude réalisée en 2013 sur environ 1500 espèces révèle que les crocodiliens, les tortues (en particulier les tortues d'eau douce) et certains lézards devraient être considérés comme les plus menacés, par rapport aux serpents et autres lézards. Des extinctions locales de serpents et de lézards sont toutefois signalées, ce qui doit donner lieu à une interprétation nuancée.



Le déclin dramatique du gecko de Tockay (Gekko gecko) exporté en quantités considérables en captivité a conduit la dernière COP CITES (2019) à l'inscrire à l'annexe II. En 2018, les quotas d'exportation officiels indonésiens pour les spécimens élevés en captivité ont bondi de 45.000 spécimens à exporter chaque année à 1 800 000 dont 98,8 % à des fins de consommation (y compris les médicaments traditionnels).

- Les reptiles sont fortement exploités dans le monde pour la viande, les médicaments traditionnels, l'industrie du cuir et le commerce des animaux de compagnie. La forte demande d'espèces sauvages de reptiles alimente le commerce illégal et contribue à faire pression sur l'écosystème. La capture d'espèces de reptiles dans la nature est considérée comme la deuxième cause d'impact de leur survie après la perte de leur habitat. La conservation est mise en péril lorsqu'elle entraîne un déclin sévère de la population dans une aire de répartition donnée.

Le commerce légal dans le cadre de la CITES peut devenir problématique lorsqu'il conduit à la surexploitation d'animaux capturés dans la nature. L'Union européenne, par l'intermédiaire de son groupe d'examen scientifique, peut établir des avis positifs ou négatifs sur les quotas d'exportation et la suspension des importations (constat non préjudiciable). Cette procédure permet à l'Union européenne de vérifier si les quotas d'exportation d'espèces inscrites à l'Annexe II, établis volontairement et unilatéralement par le pays d'origine, sont conformes aux exigences de conservation énoncées dans le règlement CITES.

L'application de la CITES peut être extrêmement complexe, car une même espèce peut appartenir à différentes catégories juridiques. Le statut dépendra du fait que le spécimen soit capturé dans la nature, élevé en captivité ou élevé en ferme d'élevage et si une documentation juridique appropriée est disponible. Selon différentes études scientifiques, la contrebande et le blanchiment de reptiles capturés à l'état sauvage et inscrits sur la liste de la CITES ne sont pas rares.



En 2019, une enquête policière internationale impliquant 22 pays et coordonnée par Interpol (Opération Blizzard) a organisé une action d'un mois visant à lutter contre le commerce illégal de reptiles. Environ 4400 animaux vivants ont été saisis, dont 20 crocodiles et alligators, 2700 tortues marines et terrestres, 1059 serpents et 512 lézards et geckos. Au niveau européen, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, le Portugal, la Suède, le Danemark, l'Italie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne et l'Espagne ont participé à l'opération. Les autorités ont ciblé les passagers d'avions, les cargos commerciaux, les animaleries et les propriétaires légaux d'animaux. Au niveau européen, douze arrestations ont été effectuées (6 en Italie et 6 en Espagne). Interpol a déclaré « qu'il anticipait de nouvelles arrestations et poursuites au fur et à mesure que se poursuivraient les enquêtes sur le commerce des reptiles » (traduction libre). Interpol a également clairement établi un lien entre le commerce illégal de reptiles et les organisations criminelles.

Le problème est encore plus aigu pour les reptiles non-inscrits à la CITES, car leur commerce n'est pas soumis au droit international. La législation nationale peut prévoir une certaine protection dans le pays d'origine (en interdisant par exemple l'exportation de certaines espèces protégées par la loi) ou dans les pays de destination (en établissant une liste positive de reptiles, par exemple).

En ce qui concerne la Belgique et selon la base de données TRACES, 14.101 reptiles ont été importés en 2018 en provenance de pays tiers. Les États-Unis (7526), le Vietnam (4961) et le Togo (1073) se classaient au premier rang. Cela confirme que la Belgique ne se classe pas au premier rang des importateurs officiels de reptiles vivants provenant de pays tiers. Les données officielles font état de très peu d'importations officielles de reptiles dans le commerce intracommunautaire (UE) avec l'Italie en tant que premier importateur de reptiles en Belgique avec seulement 100 spécimens.



Goniurosaurus kuroiwaie (Gecko léopard asiatique - Espèce non-CITES).

Au niveau régional belge (Région flamande), une liste positive de reptiles a été adoptée en avril 2019 dans le cadre de la loi sur le bien-être animal et est entrée en vigueur le 1er octobre 2019. Elle s'applique exclusivement sur le territoire flamand et couvre 422 espèces pouvant être légalement détenues :

- 107 serpents (dont 30 % d'espèces CITES)
- 249 lézards (dont 35 % d'espèces CITES)
- 66 tortues (dont 61 % d'espèces CITES)

Le Conseil wallon du bien-être animal a proposé en avril 2017 au ministre wallon du Bien-être animal de réglementer 232 espèces. Cette liste n'a pas encore été adoptée.

Des études menées au niveau des États membres ont montré qu'une action s'imposait au niveau européen pour lutter de manière cohérente et efficace contre le commerce des reptiles. Le marché unique européen implique de considérer l'UE comme un seul territoire, sans frontières et sans autres obstacles liés à la libre circulation des marchandises. En conséquence, il est difficile d'assurer la traçabilité des mouvements intracommunautaires d'espèces exotiques non réglementées au niveau européen. L'application de la législation par les autorités publiques est également difficile lorsqu'il s'agit d'espèces de reptiles légalement protégées dans leur pays d'origine et interdites à l'exportation. Lorsqu'on trouve de telles espèces qui sont commercialisées au sein de l'Union européenne, cela pose des problèmes aux pouvoirs publics car le cadre juridique actuel de l'UE en matière d'espèces exotiques ne couvre pas la question.

Le problème est encore plus aigu avec l'essor du commerce électronique et des médias sociaux en tant que plateformes d'échange et de vente de reptiles. L'application des lois est un gros défi pour les autorités publiques en raison des

lacunes qu'ont les lois nationales ou européennes existantes (les animaux ne sont par exemple pas couverts par le nouveau cadre de l'UE sur la surveillance du marché). Les caractéristiques spécifiques du commerce en ligne rendent difficile l'observation des lois en raison de la rapidité de son application et de l'existence de groupes très organisés actifs sur les médias sociaux.

Recommandations

- **En tant qu'objectif à long terme, il faudrait envisager d'établir au niveau international un cadre juridique et politique fort pour les espèces de reptiles non inscrites à la CITES, englobant les questions liées à la biodiversité, à la santé et au bien-être des animaux.**

Dans cette optique, il faudrait envisager des moyens juridiques pour :

- **Empêcher le commerce de toute espèce capturée dans la nature, sauf si un comité scientifique international indépendant peut produire une évaluation non préjudiciable, tenant compte de la biodiversité (impact sur la population sauvage et l'écosystème), de la santé (transfert de pathogènes ou de parasites à l'homme et aux animaux, par exemple) et le bien-être des animaux (aptitude à rester en captivité);**

- Empêcher le commerce illégal d'espèces de reptiles non indigènes protégées dans les États de l'aire de répartition;
 - Empêcher le commerce d'espèces de reptiles non indigènes récemment découvertes et non encore décrites scientifiquement;
 - Empêcher spécifiquement le commerce d'espèces de reptiles non indigènes qui sont venimeuses, à l'exception de l'utilisation strictement contrôlée d'ingrédients actifs biologiques à des fins scientifiques, pharmaceutiques et cosmétiques;
 - Renforcer la mise en place des capacités dans les États de l'aire de répartition afin de renforcer la recherche scientifique et la surveillance des populations sauvages, de mettre en place une protection juridique appropriée et des capacités de contrôle efficaces;
 - Promouvoir des alternatives économiques durables pour les populations locales des États de l'aire de répartition qui vivent du commerce de reptiles vivants;
 - Engager le dialogue avec la convention CITES afin de renforcer la coopération scientifique, en particulier pour les espèces inscrites à la CITES qui se révèlent être surexploitées dans la nature et/ou ne sont pas des animaux appropriés pour le commerce des animaux de compagnie.
- **En tant qu'objectif à moyen terme, veiller à ce que le cadre législatif actuel soit adéquat et combattre de manière cohérente et efficace le commerce illégal et la surexploitation des espèces de reptiles inscrites à la CITES.**

Afin de pouvoir le faire :

- Effectuer une analyse approfondie du commerce légal et illégal d'espèces inscrites à la CITES au sein de l'Union européenne en examinant et en comparant les enregistrements de données commerciales existants (cf. bases de données CITES et TRACES), les permis d'importation, les enregistrements de saisies nationales et européennes, les voies de commerce et tout autre critère approprié; Ce faisant, développer une meilleure connaissance du commerce illégal au niveau européen et collaborer avec INTERPOL et EUROPOL pour opérer des contrôles avec les douanes et tout autre organisme chargé de l'application de la loi;
- Déterminer si le commerce légal des espèces inscrites à la CITES ne constitue pas une menace pour la survie des populations sauvages. En cas de menace ou d'absence de données sur le statut des populations sauvages, envisager de modifier le statut des espèces dans le cadre de la CITES et des critères de sélection y-relatifs;

Atheris ceratophora (Espèce non-CITES).



- **Faciliter les collaborations et renforcer les synergies et l'échange de données entre les chercheurs, les amateurs et les éleveurs et reproducteurs professionnels, les ONG, la société civile, les gouvernements et décideurs aux niveaux national, européen et international;**
 - **Collaborer avec les États de l'aire de répartition concernés pour garantir la conformité des permis d'importation avec la législation applicable;**
 - **Ajouter les espèces de reptiles à l'annexe D du règlement de l'UE CITES dans la mesure où les critères applicables sont remplis;**
 - **Envisager d'établir une liste positive de reptiles à détenir comme animaux de compagnie ou tout autre outil approprié sur la base des critères de biodiversité, de santé et de bien-être des animaux.**
- **En tant qu'objectif à court terme, veiller à ce que les pouvoirs publics appliquent les cadres législatifs en vigueur au niveau national et les respectent tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale.**

Afin de pouvoir le faire :

- **Renforcer les capacités nationales en matière de contrôle des frontières et de commerce électronique;**
- **Échanger des informations et des expériences entre les États membres afin d'obtenir des données sur les mouvements intracommunautaires de reptiles au sein de l'Union européenne;**
- **Organiser une campagne de sensibilisation des commerçants de reptiles, des amateurs et autres propriétaires à la menace liée au commerce légal et illégal des reptiles, y compris aux préoccupations graves liées au commerce électronique;**
- **Organiser des contrôles réguliers et ciblés dans les animaleries, les foires et autres plateformes où des reptiles sont vendus ou échangés.**

Références

- Alexander C. 2014. The Lacey Act : Protecting the Environment by Restricting Trade. Congressional Research Service 7-5700 www.crs.gov R42067.
- Anti-Venom Market – Growth, Trends, and forecast (2019-2024). Publishing Date : 01-Apr-2019. <https://www.industryresearch.co>.
- Auliya M. et al., 2016. Trade in live reptiles, its impact on wild populations, and the role of the European market Biological Conservation. Volume 204, Part A, Pages 103-119. doi.org/10.1016/j.biocon.2016.05.017.
- Collis A., Fenili R. 2011. The modern US reptile industry. Georgetown Economic Services, LLC Economic Analysis Group; accessed 2019 Nov 21.
- FEDIAF (The European Pet Food Industry). 2018. European facts and Figures. <http://www.fedif.org>.
- Franco A., Scott L., Roberta P. & Luiselli L., Carpenter A. 2013. Trade and exploitation of amphibians and reptiles : a conservation overview. Atti della Accademia delle Scienze di Torino, Classe di Scienze fisiche, matematiche e naturali. 146. 85-93; accessed 2019 Nov 12. <http://www.reptile-database.org/db-info/SpeciesStat.html>.
- <https://www.latoxan.net>.
- Janssen J., Leupen B. 2019. The role of the Netherlands in the reptile trade. Monitor – Conservation research society; accessed 2019 Nov 12. <https://mcrsociety.org>.
- Klemens M., Thorbjarnarson J., 1994. Reptiles as a food resource. Biodiversity & Conservation, 1995, Volume 4, Number 3, Page 281; accessed 2019 Nov 12, <https://doi.org/10.1007/bf00055974>.
- Mack J., 2019, Demand for herps - Pet reptiles are flourishing due to improved captive breeding, Pet age; accessed 2019 Nov 12.
- Meiri S., G. Chapple D.G. 2016. Biases in the current knowledge of threat status in lizards, and bridging the assessment gap, Biological Conservation; accessed 2019 Nov 12, <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.03.009>.
- Valencia-Aguilar A., Cortés-Gómez A., Ruiz-Agudelo C. 2013. Ecosystem services provided by amphibians and reptiles in Neotropical ecosystems, International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services & Management; accessed 2019 Nov 12, 9:3, 257-272, DOI : 10.1080/21513732.2013.821168.
- Sheperd C.R., Janssen J., Nijman V., Millions of Tokay Geckos Are Taken From the Wild Each Year. Essay. The revelator, Center for Biological diversity, Sept. 2019; accessed 2019 Nov 12. <https://therevelator.org>.

Cette fiche fait partie d'une série de six fiches consacrées au commerce des espèces animales exotiques. Ces fiches sont ciblées sur l'importation de viande illégale vers l'Union européenne (dont de viande de brousse) et le commerce légal ou illégal des reptiles et des amphibiens. Elles ont été élaborées de manière collaborative entre le SPF Santé publique et un groupe d'experts. Elles ont été diffusées lors de l'événement "Towards a sustainable wildlife trade" One World One Health recommendations organisé à Bruxelles les 3 et 4 décembre 2019 par le SPF Santé publique et la plateforme belge de la biodiversité.



Biodiversity.be



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

